



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services du cabinet
Service des sécurités**

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté du 22 juillet 2022
levant les restrictions de travaux en forêt et de circulation des matériels y étant associés

Le Préfet de la Mayenne,

Vu le code forestier, en particulier les articles L. 136-1 et suivants, R. 131-4 et suivants, R.163-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2215-1 et 2215-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 362-1 et suivants ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 nommant Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet du département de la Mayenne à compter du 8 mars 2021 ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles et celles annoncées pour les jours à venir ;

Considérant que le niveau d'alerte incendie en découlant sur le département de la Mayenne est désormais plus modéré ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Mayenne,

ARRÊTE

Article 1 : Réglementation des travaux forestiers et de la circulation des engins forestiers

Les restrictions applicables aux travaux forestiers et à la circulation des engins forestiers y étant associés sont levées à compter du 22 juillet 2022.

En conséquence, l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2022 interdisant la réalisation de travaux en forêt et la circulation des matériels y étant associés et l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 réglementant les horaires de réalisation des travaux forestiers et de circulation des engins y étant associés sont abrogés.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne, le président du Conseil Départemental de la Mayenne, le commandement du groupement de gendarmerie de la Mayenne, le directeur de l'agence territoriale de l'Office National de Forêts, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, la directrice départementale des territoires de la Mayenne, les maires des communes du département de la Mayenne, ainsi que les agents cités aux articles L. 161-4 à 7 du code forestier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Xavier LEFORT